



Dialogue social dans le secteur de la construction FETBB-FIEC
Groupe de travail «Emploi»
Compte rendu de la réunion du 19 novembre 2010 à Bruxelles (de 9 h 30 à
13 heures)

1. Accueil et introduction

M. Clappier (FIEC) préside cette réunion en l'absence de M. Kerstens (FETBB). Il souhaite la bienvenue aux participants et donne lecture de l'ordre du jour, qui est adopté.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mai 2010

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des participants.

Les points 4 et 5 sont traités avant le point 3, et le point 6, avant le point 9.

4. Directive sur le détachement de travailleurs – Application

- Discussion sur d'éventuelles actions conjointes

M. Buelen (FETBB) donne un bref aperçu de la situation actuelle. La Commission européenne demande aux partenaires sociaux de lui soumettre des propositions. Le débat entre les partenaires sociaux n'est pas encore clos; il sera difficile de parvenir à une position commune sur la «responsabilité conjointe». La FETBB souhaite poursuivre les discussions en laissant ce point de côté. Elle propose une liste de points supplémentaires à examiner.

M. Campogrande (FIEC) explique que la FIEC est naturellement prête à reprendre les discussions afin d'élaborer des propositions conjointes à transmettre à la DG EMPL. En ce qui concerne la nouvelle liste de points supplémentaires à examiner, proposée par la FETBB, la FIEC ne la rejette pas a priori, mais a besoin de temps pour l'étudier.

5. Directive sur le détachement de travailleurs

- Mises à jour du site *web*

M. Campogrande (FIEC) rend compte de la situation actuelle. Au cours de la première année, les mises à jour ont été effectuées par les partenaires sociaux eux-mêmes. Les contributions des affiliés varient considérablement d'un pays à l'autre; certains rapports doivent être révisés en raison de modifications intervenues dans la législation et de nouveaux pays doivent également être ajoutés.

Pour l'année suivante, une subvention a été accordée par la DG EMPL pour effectuer les mises à jour.

Des activités de publicité seront également entreprises (par exemple, réunions à Bucarest, édition d'une petite brochure). Le nombre de visiteurs du site *web* est satisfaisant (environ 3 000 par mois).

Le président insiste sur la nécessité d'actualiser régulièrement la base de données. Les secrétariats de la FIEC et de la FETBB verront comment organiser cette tâche.

3. Directive sur le détachement de travailleurs

- Présentation des études de la DG EMPL et discussion

M. Jan Cremers rend compte de deux grands projets de recherche sur le «détachement de travailleurs» fondés sur des rapports élaborés par des experts nationaux, ainsi que sur des études récentes et d'autres plus anciennes.

En janvier ou février 2011, une grande conférence sera organisée. Les partenaires sociaux y seront invités et auront la possibilité d'en surveiller les résultats.

Il existe un large éventail de pratiques à l'intérieur de l'UE. Certains pays disposent d'un système clair et bien conçu pour l'enregistrement des travailleurs détachés (France, Belgique et Allemagne par exemple), mais, dans la majorité des pays, l'enregistrement systématique fait défaut. Pour cette raison, on ignore le nombre exact de travailleurs détachés. La définition du terme «travailleur» est le deuxième point problématique car elle relève du pays d'accueil et cette situation peut conduire à de nombreuses contradictions.

Le recrutement de main-d'œuvre lié au détachement apparaît sous quatre formes:

- 1) Le premier modèle de détachement concerne les «travailleurs détachés sous contrat» classiques, selon le concept initial de la directive sur le détachement, et n'a jamais posé de problème aux travailleurs, ni aux prestataires de services, lorsqu'il était correctement appliqué.
- 2) La deuxième forme de recrutement de main-d'œuvre est le détachement *stricto sensu*, qui va souvent de pair avec un affaiblissement de la sécurité sociale dans le pays d'origine et le paiement de salaires minimaux stricts dans le pays d'emploi.
- 3) La troisième forme de détachement correspond à une situation où les travailleurs sont officiellement détachés dans un autre État membre, mais où de nombreuses infractions graves sont commises.
- 4) En ce qui concerne la quatrième catégorie, le détachement n'existe pas dans les faits. Quasiment aucune disposition législative ou conventionnelle n'est respectée. Ce type de situation est généralement lié au faux travail indépendant, à la fraude sociale transfrontalière, etc.

M. Cremers répond à une question de M. Hägglund (FETBB) et explique que la Commission européenne pourrait engager immédiatement plusieurs procédures d'infraction contre des États membres. En réalité, il est toutefois très difficile de cerner la situation des pays (les États membres se comportent parfois comme des «lemmings»). M. Hägglund (FETBB) souligne que le pays d'accueil (le pays de destination) devrait établir la définition d'un travailleur. La FIEC a déjà convenu de ce principe dans une étude conjointe intitulée «travail indépendant et faux indépendants».

M. Campogrande (FIEC) indique que certains affiliés de la FIEC ont exprimé des inquiétudes concernant ce projet d'étude, car il donne une image biaisée et très négative du «détachement» à partir d'avis qui ne reposent pas sur des chiffres fiables. L'étude généralise certaines conclusions sur la base de problèmes décelés, mais sans être en mesure de préciser si

ces cas sont exceptionnels ou majoritaires et d'en apporter des preuves. M. Campogrande mentionne également que le rapport espagnol contient des erreurs et que les points de vue exprimés par les représentants des employeurs interrogés n'ont pas été pris en considération. M. Cremers explique qu'il n'est pas possible de modifier les parties essentielles du rapport de recherche, hormis des éléments indiscutablement erronés. En cas de problème avec le rapport espagnol, la FIEC est invitée à envoyer ses commentaires, qui seront examinés avec l'expert.

M. Schmidt-Hullmann (FETBB) explique la situation allemande et insiste sur la nécessité de trouver des solutions efficaces aux différentes formes de détachement. M. Buelen (FETBB) propose d'organiser une petite réunion entre les partenaires sociaux afin d'en discuter ouvertement et de voir sur quelles questions il est possible de trouver une position commune. La FIEC marque son accord.

7) «Travailleurs saisonniers» – Proposition de directive

- Échange de vues sur un éventuel document de position commune

M. Campogrande (FIEC) explique brièvement la situation. La FIEC et la FETBB ont déjà envoyé une lettre commune à l'ancien commissaire au sujet du projet de proposition initial. Certaines de leurs préoccupations ont été prises en considération: la nouvelle proposition ne mentionne pas explicitement le secteur de la construction et la durée du travail saisonnier a été réduite. D'après la proposition de la Commission, il revient à chaque État membre de décider des activités à considérer comme saisonnières. Les partenaires sociaux au niveau national pourraient participer à ce processus décisionnel. La FIEC souhaite que ce point soit mentionné dans la directive.

M. Schmidt-Hullmann (FETBB) fait référence à de possibles cas de *dumping social*.

M. Hägglund (FETBB) explique que, à l'instar d'un certain nombre d'États membres, la FETBB s'oppose à cette proposition qui soutient deux types de marchés du travail. La FETBB ne veut pas que le marché du travail soit divisé. M. Buelen (FETBB) insiste sur la nécessité de mener des contrôles sérieux et de pouvoir compter sur une inspection du travail et suggère de rédiger une position commune. La FIEC convient d'examiner cette possibilité.

8) «Détachement intragroupe» – Proposition de directive

- Échange de vues sur un éventuel document de position commune

M. Buelen (FETBB) renvoie aux arguments de la FETBB concernant la proposition de directive sur le travail saisonnier. M. Schmidt-Hullmann (FETBB) souligne que le problème n'est pas l'ouverture du marché du travail aux ressortissants de pays tiers, mais les conditions de travail illégales et le *dumping social*. La FIEC a décidé de ne pas s'opposer à la proposition en tant que telle, mais de chercher des solutions visant à en éviter un usage abusif, notamment en ce qui concerne la définition du terme «spécialistes» et la possibilité de mobilité entre États membres (article 16). Pour la FETBB, les points fondamentaux sont la question du détachement, la définition et les contrôles.

La FIEC et la FETBB conviennent de chercher des points communs et de tenter de trouver une position commune, qui sera éventuellement finalisée lors de la réunion plénière du 15 décembre.

6) Conférence sur les fonds sociaux paritaires à Bucarest

- Retour d'informations

M. Campogrande (FIEC) rend brièvement compte du projet et de la conférence organisée à Bucarest en octobre 2010. La conférence s'inscrit dans un projet visant à promouvoir les fonds sociaux paritaires. Cent cinquante participants venus de 27 pays y ont assisté. Un site *web*, en cours d'élaboration, qui présente les fonds paritaires dans le secteur de la construction, fait également partie de ce projet. La FIEC et la FETBB continueront de travailler avec l'Association européenne des institutions paritaires (AIEP) afin de promouvoir les fonds sociaux paritaires.

9) «Flexisécurité»

- Discussion sur d'éventuelles actions conjointes

Pour le moment, la FETBB préfère travailler sur d'autres questions. La signification du terme «flexisécurité» varie selon les pays. Il est dès lors difficile de traiter ce point au niveau européen.

La FIEC continuera de chercher des applications pratiques dans les États membres.

10) Divers

- Déclaration conjointe sur les «entreprises et les travailleurs des pays tiers dans l'Union européenne»

M. Campogrande (FIEC) fait référence à la déclaration conjointe. Il souligne l'importance d'obtenir le plus d'informations possible à propos de ce qui se passe sur les chantiers en Pologne. La FIEC n'a pas une attitude protectionniste; le principal problème est la concurrence déloyale d'entreprises publiques (chinoises) qui entrent sur le marché européen. M. Hägglund (FETBB) insiste sur le fait que la FETBB n'est pas contre l'entrée de ressortissants de pays tiers dans l'UE, mais leurs conditions de travail doivent être les mêmes que celles des travailleurs européens.

M. Detemmermann (FIEC) renvoie à la récente communication sur la politique commerciale de l'UE et au fait que les principales questions soulevées par les partenaires sociaux du secteur de la construction sont désormais traitées par la DG MARKT de la Commission européenne.

- Congrès annuel de la FIEC

M. Campogrande (FIEC) explique que le congrès annuel de la FIEC, qui aura lieu en juin 2011 à Sofia, mettra l'accent sur les entreprises et les travailleurs de pays tiers qui entrent sur le marché européen et invite la FETBB à s'exprimer lors de la conférence.

11) Dates des réunions en 2011

Les réunions du groupe de travail «Emploi» du Comité de dialogue social sectoriel auront lieu le 12 mai et le 17 novembre et les réunions plénières le 30 juin et le 15 décembre 2011.

Le président remercie les interprètes et les participants et clôt la séance.

Liste des participants:

Expert:

M. Jan Cremers, NL

FETBB:

M. Sam Häggglund, UE
M. Werner Buelen, UE
M. Tomasz Nagórka, PL
M. Frank Schmidt-Hullmann, DE
M. Fabrice Marion, FR
M. Jean-Luc Plumelet, FR
M. Kevin Williamson, GB
M. Baldo Romano, IT
M. Mattias Landgren, SE

FIEC:

M. Domenico Campogrande, UE
M. André Clappier, FR
M^{me} Nathalie de Girodon, FR
M. Sebastian Richter, DE
M. Jørgen Hulsmans, NL
M^{me} Katrin Kanderouff, DE
M^{me} Pascale Dessen, FR
M. Vincent Detemmermann, BE
M^{me} Linda Nilsson, DK
M. Mats Åkerlind, DK
M. Constantin Balinisteanu, RO
M. Jose Costa Tavares, PT

Invités:

M. Riccardo Viaggi, UE
M. Robert Hoedemakers, BE